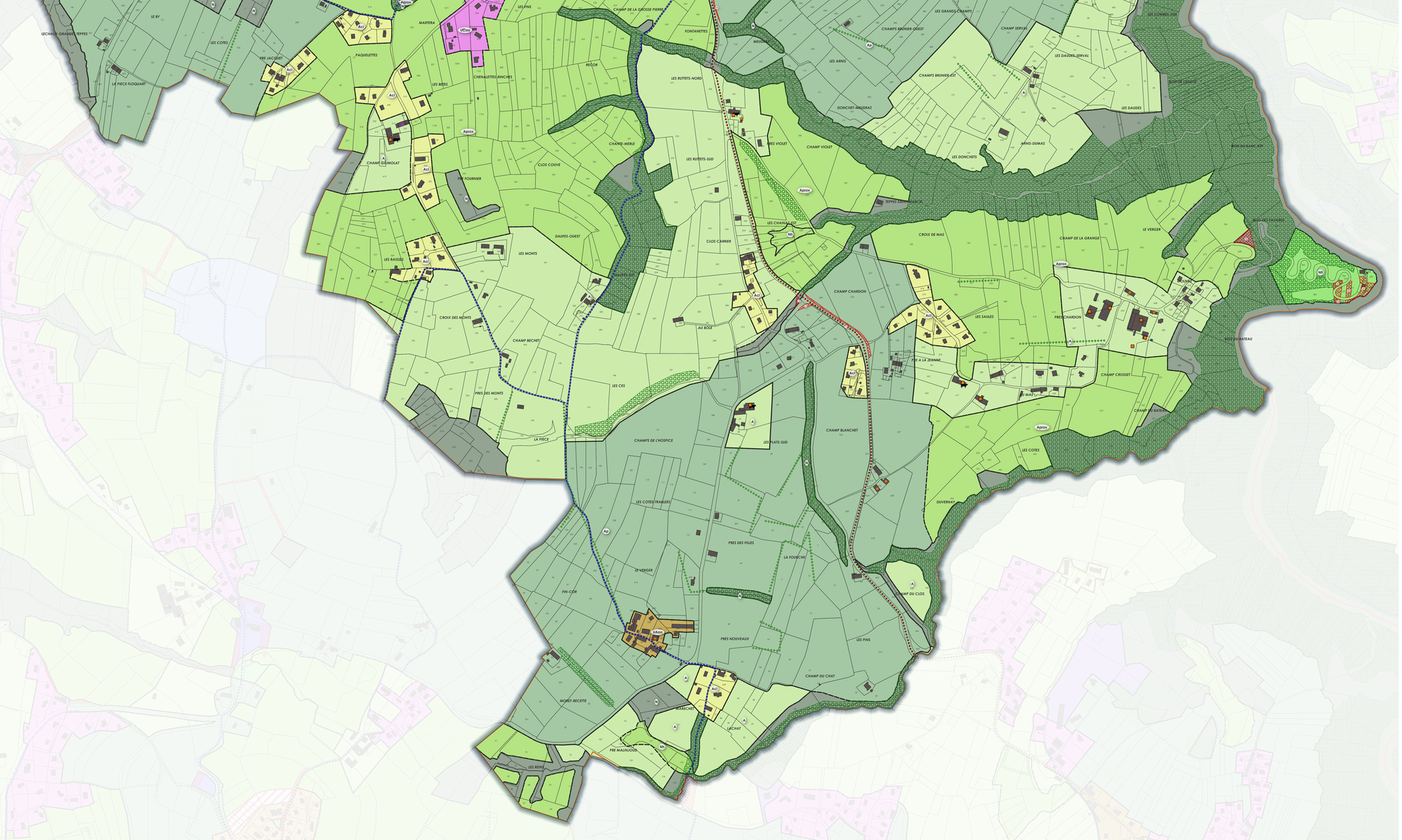

Liste des Emplacements Réservés - Héry-sur-Alby

N°	Destination	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Futures extensions du cimetière	2558	Commune
2	Aménagement du parking du cimetière	1529	Commune
3	Aménagement paysager	182	Commune
4	Extension de groupe scolaire + équipements communaux , aménagement de surfaces et abords	3376	Commune
5	Bassin tampon eaux pluviales	12495	Commune
6	Aménagement de voie / sécurité	388	Commune
7	Aménagement de voie / sécurité	1	Commune
8	Aménagement de voie / sécurité ergo	562	Commune
9	Emprunt de sortieuse d'arbres mésogènes	8	Commune
10	Aménagement de voie / sécurité	1485	Commune
11	Emprunt de sortieuse d'arbres mésogènes	13	Commune
12	Aménagement de voie / sécurité ergo-paysager	1	Commune
13	Emprunt de sortieuse d'arbres mésogènes	18	Commune
14	Protection de source	1102	Commune
15	Aménagement devant l'église (place et voie)	91	Commune
16	Elargissement de l'accès à la zone AU	245	Commune
17	Aménagement de voie (place du marché)	1000	Commune
18	Mise présomptive des fouges	800	Commune
19	Aménagement espace public et cheminement piéton	131	Commune
20	Mise en sécurité du carrefour du Chef-lieu	1	Commune
21	Réserve foncière commerciale - accès futur et desserte entre RD et LE	3271	Commune
22	Elargissement de voie + réservoir d'assainissement	374	Commune
24	Aménagement de parkings hôtel au secteur de BANCHL	1551	commune
25	Mobie VOTREAZ (ACP)	18	
26	Mobie VOTREAZ (ACP)	18	
27	Réserve pour aménagement touristique et stationnement des loisirs	1	CCPA ou tout
28	Réservoir dits NEWTO	1062	CPO d'a
29	Réservoir de CHATTELONP	552	(eau/assai
30	Accès réservoir GAVATS	195	
CPcycle	Aménagement d'un circuit cyclable au Pays d'Alby		

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUIH - Pays d'Alby

Modification n°2

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 04 juillet 2024, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Alby.

DOCUMENT GRAPHIQUE

SECTEUR 8	HERY SUR ALBY SUD
Échelle 1/2500	Élaboration du P.L.U approuvée le 29 mars 2018

0 — 250 — 500 m

ZONES
- AU zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation présentant une vocation principale à l'habitat
- AUE zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation présentant une vocation d'activités économiques
- AUf zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen ou long terme
- A zone agricole
- Apva secteur correspondant à l'alpage du Semnoz
- Ac1 secteur bâti isolé à constructibilité limitée
- Ap1 secteur présentant un intérêt paysager et/ou écologique
- Apc secteur correspondant aux périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage d'eau potable.
- Aprad secteur situé à proximité des bâtiments d'élevage essentiel au fonctionnement de l'activité et intégrant notamment les pâtures de nuit.
- N zone correspondant aux secteurs naturels et forestiers à protéger
- Nga secteur de gestion de la carrière de Cusy
- Nh1 secteur de zones humides inventoriées
- Nj1 secteur regroupant des ensembles de jardins de types familiaux, existants ou à créer.
- Npc secteur correspondant aux périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage d'eau potable.
- Nt1 secteur destiné aux aménagements touristiques et de loisirs
- UA zone recouvrant les principaux noyaux urbains historiques des bourgs et villages.
- UAna secteur non desservi par l'assainissement collectif et où l'assainissement autonome est autorisé sous condition.
- UAnaa secteur non encore desservi mais identifié par chaque commune comme la tranche prioritaire de raccordement à l'assainissement collectif en cohérence avec le zonage d'assainissement approuvé.
- UAoo site inscrit du bourg médiéval d'Alby sur Chéran
- UBc1 zone recouvrant les secteurs d'opérations d'ensemble accueillant principalement du logement collectif.
- UD1 zone recouvrant les secteurs d'extensions urbaines principalement composés de de maisons individuelles, permettant une densificaiton raisonnée
- UD1c secteur non desservi par l'assainissement collectif et où l'assainissement autonome est autorisé sous condition.
- UD1ca secteur non encore desservi mais identifié par chaque commune comme la tranche prioritaire de raccordement à l'assainissement collectif en cohérence avec le zonage d'assainissement approuvé.
- UD1pc secteur correspondant au périmètre de protection de captage d'eau potable.
- UD2e zone correspondant aux secteurs accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- UE1 zone réservée au fonctionnement de l'activité autoroutière
- UE2 zone destinée aux activités économiques

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
- Bâtiments abritant des animaux, concernés par une règle de reciprocité (50 ou 100m) à date d'approbation du PLU
- Élément de paysage bâti, à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordre culturel, historique ou architecturale
- Elément végetal à protéger ou mettre en valeur pour des raisons d'ordre écologiques / BOURG : marronnier de l'école
- Repérage des bâtiments où le changement de destination est autorisé sous conditions
- Repérage des bâtiments soumis à la réglementation des chalets d'alpage
- Repérage des grangettes d'Allèves

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- espace boisé classé
- Espace de bon fonctionnement des zones humides définit par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie
- Hauteur maximale autorisée = 15m
- Hauteur maximale autorisée = 17m
- emplacement réservé
- OAP - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Paysage bâti à protéger
- Prélèvues sèches
- Pipeline
- Secteur bâti protégé
- Secteur de servitude de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Stecal : secteur de taille et capacité d'accueil limitées
- Terrain cultivé ou non non bâti à protéger en zone urbaine
- H=17m max
- Verger à préserver
- Secteur à programme de de Mixité sociale

PRESCRIPTIONS LINEAIRES
- Circuit VTT : tracé de principe
- Conduite de gaz : canalisation gaz haute-pression
- Emplacement réservé (linéaire) pour l'aménagement cyclable le long des RD (1,5m de part et d'autre de la route ou 3m du même coté)
- emplacement réservé concerné par le projet du TOUR du PAYS d'ALBY (TPA) - 0,80m de part et d'autre du tracé
- Information complémentaire sur Hauteur MAXIMALE des bâtiments sur un secteur spécifique
- Linéaire de diversité commerciale
- Projet Failles = emplacement réservé concerné par le projet du TOUR du PAYS d'ALBY (TPA) - 0,80m de part et d'autre du tracé
- projet Sentier des Failles
- projet TPA : Tour du Pays d'Alby / repérage et mise ne valeur d'un circuit randonée
- Règles d'implantation selon l'alignement des constructions
- Repérage des haies à préserver
- Repérage patrimonial de la voie pavée
- Tracé de principe d'aménagement de voirie
- Tracé de principe d'aménagement piéton à créer, préserver ou mettre en valeur
- tracé de principe du projet de route forestière du Semnoz

INFORMATIONS
- Bâtiments agricoles abritant des vaches laitières